

Procès – Verbal du Conseil Municipal du Lundi 31 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Bourgneuf régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe RUSPINI, 1^{er} adjoint pour le maire, empêché.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 21 Mars 2025

Etaient présents : PEPIN Anne, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, REVET Amandine, TRUCHET Joël, RUSPINI Christophe, PLOTTIER Sylvie, BECU Dominique, LANDAZ Thierry.

Absents : BOISSON Andgel, PEREIRA Georges, VIOUX Alain.

Absents excusés : BOUVIER Nicole (maire, pouvoir donné à Joël TRUCHET), HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI).

Pouvoirs : BOUVIER Nicole (maire, pouvoir donné à Joël TRUCHET), HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI).

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Vote du compte financier unique 2024
- 2 – Vote de l'Affectation du résultat 2024
- 3 – Vote des taux d'imposition
- 4 – Vote du Budget 2025
- 5 – Demandes de subvention
- 6 – Perception de titres pour la redevance d'occupation du domaine public pour le gaz
- 7 – Mandatement du Centre de Gestion 73 pour le contrat d'assurances groupes « risques statutaires »
- 8 – Mandatement du Centre de Gestion 73 pour le contrat d'assurances groupes « santé »
- 9 – Approbation de la convention de prêt de l'Eglise aux représentants de la paroisse
- 10 – **Delibération pour la fongibilité des crédits**
- 11 – Questions diverses :
 - Point sur les travaux (Maison médicale, Pont de Godinard et Route de la Maurienne) et subvention
 - Présentation de Joël TRUCHET sur la restauration des œuvres de l'Eglise
 - Instruction des DP pour panneaux photovoltaïques ;
 - Numérotation des voiries (Projection Joël TRUCHET)

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Joël TRUCHET est nommé secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal 25/11/2024** :

Christophe RUSPINI, 1^{ER} Adjoint demande si des remarques sont formulées par rapport au dernier compte rendu du conseil municipal afin de l'approuver.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal, ce dernier est

approuvé à l'unanimité.

Christophe RUSPINI, 1^{ER} Adjoint demande la modification de l'ordre du jour en rajoutant celle pour la fongibilité des crédits qui est positionnée en paragraphe 5 afin de suivre un ordre logique dans le vote des délibérations.

I – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Christophe RUSPINI rappelle que pour la première année nous devons voter le compte financier unique et dire qu'il n'appelle aucune observation ni réserve.

DELIBERATION 2025 – 01 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint et notamment aux finances présente le compte financier unique (compilation du compte de gestion et du compte administratif réunis en un seul document).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bourgneuf

Vu le CFU 2024 de la commune de Bourgneuf ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire est absente à la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Joël TRUCHET;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 581 347,65 €	970 708,55 €	3 552 056,20 €
	Recettes réalisées	1 087 764,19 €	968 362,61 €	2 056 126,80 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 681 329,00 €	1 736 745,00 €	4 418 074,00 €
	Dépenses réalisées	1 287 098,96 €	625 472,98 €	1 912 571,94 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-199 334,77 €	342 889,63	143 554, 86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	99 981,35 €	766 036, 45€	866 017, 80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-99 353,42 €	1 108 926, 08€	1 009 572,66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-99 353,42 €	1 108 926,08 €	1 009 572,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, approuve à l'unanimité, Madame le maire étant absente et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Bourgneuf,

- **DONNE** pouvoir à M Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION 2025 – 02 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, rappelle les résultats du Compte Financier Unique 2024.

♦ En section de Fonctionnement les comptes présentent un résultat cumulé excédentaire, d'un montant de **1 108 926,08€**

- *aucun reste à réaliser en dépenses ;*

- *aucun reste à réaliser en recettes ;*

soit un excédent global de fonctionnement de **1 108 926,08 €**

♦ La section d'Investissement présente de son côté :

- *un déficit d'un montant de -99 353,42€*

- *des restes à réaliser en dépenses pour 0€*

- *des restes à réaliser en recettes pour 0€*

soit un déficit global d'investissement de **-99 353,42 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2025 :

*** 299 353,42 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'aide d'un titre de recettes ;

*** 809 572,66 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)** en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité.

III – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

DELIBERATION 2025 - 03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Christophe RUSPINI, 1^{ER} Adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. **Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

En conséquence, M. Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, propose de maintenir en l'état les taux actuels.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025, **sans augmentation**, comme suit :

- **taxe d'habitation : 7.46 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.05 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.11%**

CHARGE Madame Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **APPROUVE** à l'unanimité.

IV – VOTE DU BUDGET 2025

DELIBERATION 2025 – 04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget 2025 est présenté par M. Christophe RUSPINI :

En fonctionnement il est équilibré à : 1 821 772.66 €.

En investissement, il est équilibré à : 1 889 776.08 €.

Les principaux investissements prévus cette année sont :

- <i>La Maison Médicale</i>	700 K€
- <i>La restauration des tableaux de l'Eglise et matériel religieux</i>	15 K€
- <i>Le Relamping sur l'éclairage public</i>	20 K€
- <i>La mise en place d'un colombarium</i>	25 K€
- <i>Les travaux de voirie</i>	200 K€
- <i>L'achat d'un véhicule pour les services techniques</i>	25 K€
- <i>Rénovation des Cloches église</i>	10 K€
- <i>Revêtement du sol du City Stade</i>	22 K€

- **APPROUVE** à l'unanimité.

V – FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2025

DELIBERATION 2025 – 05 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NORME BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 qui dispose que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2023-21 du 28 juillet 2023 portant approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur Christophe RUSPINI, Adjoint aux finances, rappelle que la commune applique la norme comptable M57 abrégée depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'ajuster la répartition des crédits budgétaires entre chapitres au plus près des besoins, sans modifier le montant global des sections.

Ainsi, le Maire peut procéder à ces virements de crédits en prenant une décision, sans avoir à prendre de délibération et à réunir le conseil municipal.

Le conseil est alors informé des mouvements effectués à l'occasion de sa séance suivante, lors du compte rendu des délégations exercées par le Maire.

Ainsi, **Monsieur le 1^{er} Adjoint PROPOSE :**

- **d'autoriser, pour l'exercice budgétaire 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;**
- **d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité.

VI – DEMANDES DE SUBVENTION

1/ L'Ecole de Châteauneuf, dans un courrier du 21 novembre reçu après le dernier conseil municipal nous sollicite pour le versement d'une subvention pour deux enfants de la commune dans le cadre d'un projet de classe de glisse à Courchevel, prix du voyage par enfant : 510€. Les autres communes du regroupement participent à hauteur de 50 à 80€ par enfant.

Etes-vous d'accord pour répondre favorablement ou non à cette demande ? **oui** et à hauteur de 70 € par enfant.

Une délibération est donc prise en ce sens :

DELIBERATION 2025 – 06 : ATTRIBUTION SUBVENTION 2025

L'Ecole de Châteauneuf, dans un courrier du 21 novembre reçu après le dernier conseil municipal, sollicite pour le versement d'une subvention pour deux enfants de la commune dans le cadre d'un projet de classe de glisse à Courchevel, prix du voyage par enfant : 510€. Les autres communes du regroupement participent à hauteur de 50 à 80€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention pour le projet de classe de glisse à Courchevel à l'école de Châteauneuf,

FIXE le montant de la participation à hauteur de **70 euros par enfant résidant sur la Commune, soit la somme de 140 euros pour les 2 enfants concernés.**

2/ Dans un mail du 15 Décembre 2024, la présidente de l'ensemble Vocal Interlude, Mme GUERIN Muriel nous sollicitait pour l'obtention d'une subvention pour l'association Ensemble Vocal Interlude de Chamoux-sur-Gelon et serait prête à venir donner un concert dans l'Eglise dès sa réouverture.

Etes-vous d'accord pour répondre favorablement ou non à cette demande ? oui, et à quelle hauteur ?

Une délibération est donc prise en ce sens :

DELIBERATION 2025 – 07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025

Dans un mail du 15 Décembre 2024, la présidente de l'ensemble Vocal Interlude, Mme GUERIN Muriel sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour l'association Ensemble Vocal Interlude de Chamoux-sur-Gelon et indique qu'elle serait prête à venir donner un concert dans l'Eglise dès sa réouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association Ensemble Vocal Interlude de Chamoux sur Gelon pour l'année 2025

FIXE le montant de la participation à 200 euros.

3/ La Maison Familiale Rurale de Chatte, sous contrat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Education Nationale accueille un enfant de notre commune dans le cadre du suivi de sa scolarité. Une subvention nous a été demandée par le directeur.

Etes-vous d'accord pour répondre favorablement ou non à cette demande ? Oui, et à hauteur de 150 €.

Une délibération est donc prise en ce sens :

Abstention : Anne PEPIN.

DELIBERATION 2025 – 08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Maison Familiale Rurale de Chatte, sous contrat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Education Nationale, accueille un enfant de la commune dans le cadre du suivi de sa scolarité.

Une demande de subvention a été faite par le directeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention : A. PEPIN)

APPROUVE le versement d'une subvention à la MFR de Chatte pour l'année 2025 (année scolaire 2024-2025)

FIXE le montant de la participation à 150 euros.

VI – PERCEPTION DE TITRES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ

DELIBERATION 2025 - 09 : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (*)

Le 1^{er} Adjoint au Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Le 1^{er} Adjoint donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

- que les mêmes dispositions s'appliquent au réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

() Dans le cadre de cette délibération, il est loisible d'acter que les mêmes dispositions s'appliquent au réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperai(en)t le domaine public communal.*

VIII - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

DELIBERATION 2025 – 10 : MANDATEMENT CENTRE DE GESTION 73 EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le 1^{ER} Adjoint expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le conseil municipal est invité à se prononcer,

Vu l'exposé de M Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1^{er} octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

DECIDE de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la commune de Bourgneuf, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de **protection sociale des agents publics territoriaux**. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

DIT que 2 agents CNRACL sont employés par la commune au **1^{er} janvier 2025**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

CHARGE M. le 1^{er} Adjoint de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

- **APPROUVE** à l'unanimité.

IX – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE »

Le 1^{ER} Adjoint expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 11 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE »

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du CdG73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du CdG73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

X – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET DE LA CLE DE L'EGLISE AUX REPRESENTANTS DE LA PAROISSE

Vu la délibération n° 20/2020 en date du 8 juin 2020 de délégation du Maire,
Il est convenu au 1^{er} avril 2025,

- Entre la **Commune de Bourgneuf** représentée par le Maire de Bourgneuf Mme Nicole BOUVIER,
- Et la **Paroisse de Saint-Pierre / Chamoux** représentée par M. Robert GAUDIN demeurant au 317 route de La Maurienne à Bourgneuf et M. Jean Louis LORANS demeurant au 66 impasse du Mont Fauge à Bourgneuf,

Le prêt d'une clé donnant accès à l'église Notre Dame de l'Assomption lors de la mandature 2020/2026.

Il est convenu que :

Les responsables s'engagent à recevoir cette clé qui sera sous leur propre responsabilité, pour l'exercice exclusif du culte et elle ne devra en aucun cas être prêtée à un tiers ou utilisée à d'autres fins, sauf cas exceptionnel, qui devra être demandé et validé par écrit à la Mairie. Les responsables s'engagent à respecter leur mission d'ouvrir et de fermer l'église lors de chaque cérémonie (mariage, baptême, messe, manifestations de culte).

L'église ouverte devra rester en permanence sous la surveillance d'une personne.

Les responsables s'engagent à prévenir la Mairie avant chaque cérémonie afin de pouvoir en effectuer le ménage par le personnel communal.

Les responsables s'engagent à veiller au bon fonctionnement de l'église et devront signaler tout dysfonctionnement à la Mairie.

Les responsables s'engagent à veiller à ce que les objets et autres meubles demeurent dans leur emplacement initial, sans rien entreposer dans les parties attenantes à l'église.

Les consignes de chauffage expliquées et notées sur le mode d'emploi devront être respectées afin de pérenniser les travaux de réfection du parquet finalisés en 2025.

En cas de non-respect de ces consignes, la Mairie de Bourgneuf se réserve le droit à tout moment de retirer la clé, après en avoir référé à la paroisse Saint-Pierre / Chamoux.

Cette convention reste valable sous la mandature 2020/2026.

- **APPROUVE à l'unanimité.**

XI – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Point sur les travaux suivis par Alain VIOUX, l'Adjoint aux Travaux :

➤ **MAISON MEDICALE**

Les travaux intérieurs de la maison médicale se sont terminés le 28/03 permettant ainsi l'emménagement de l'équipe d'orthophonistes le week-end dernier pour eux débiter leur activité le 01/04.

Il reste à ce jour 2 bureaux libres à l'étage, nous avons eu des demandes (ostéopathe, gynécologue, psychologue pour enfants ...) Par conséquent, est ce que la mairie se charge de les louer en direct ou en accord avec le corps médical en leur demandant ce qui serait complémentaire à leur activité ou si des professionnels sont exclus du projet maison de santé pluridisciplinaire. Il est décidé de louer en concertation avec les professionnels de santé afin d'être en accord avec le projet de santé.

En extérieur, il reste à faire le traçage des places, lever toutes les réserves, installer le défibrillateur oublié par les archis, installer les plaques pros par notre agent des services techniques Damien VEILLET....

Le 1^{er} Adjoint tient à remercier chaleureusement Alain VIOUX, Adjoint aux travaux pour son implication dans le suivi de ce chantier. Grâce à lui entre-autre, nous avons pu terminer dans les temps et sans trop de dépassement de budget.

➤ **Autres travaux :**

- Des devis ont été demandés pour refaire les regards de la traversée de Bourgneuf, route de la Maurienne, un a été reçu et deux sont en attente de réception et ont été budgétisés.
- Le 26 mars 2025, une réunion avec le département a eu lieu au pont Godinard (La Croix d'Aiguebelle), qui a prévu de le refaire complètement en 2025-2026 pour un coût de 350 000 € attribué au titre du programme FDEC ouvrages d'art (courrier reçu le 13/12/2024), 3 mois de travaux complet impliquant la coupure de la route.
- Le marquage de certains parkings, d'emplacements de bus vont être refaits.

2/ EGLISE :

Présentation à l'aide d'un diaporama, le projet de réhabilitation des tableaux de l'Eglise ainsi qu'un point sur les travaux suivis par Joël TRUCHET, délégué au Patrimoine : **Travaux de l'église Notre Dame de l'Assomption.**

Le début d'année 2025 marque la fin des travaux de l'église commencés en 2022. Après plusieurs relances, la société d'électricité MD Elec est intervenue pour terminer le branchement de la sonde qui permet de réguler le plancher chauffant afin de ne pas créer de choc thermique avec le parquet bois.

Elle est intervenue en refixant les appliques de chauffage et a réhaussé le bloc électrique dans le placard comme il a avait été prévu et a réparé une prise extérieure.

Après un hiver très humide, aucune déformation n'a été constatée, ce qui prouve la bonne méthodologie de l'entreprise LogisHome en charge de reprendre totalement le parquet au cours de l'année 2024.

Après la réception des travaux au mois de février par le cabinet d'architecte et la validation par le bureau des fluides, l'église a été réouverte au public avec une première célébration le 22 mars dernier avec un baptême.

Le barillet « chantier » de la porte d'entrée latérale a été changé au profit d'un barillet sécurisé (impossibilité de refaire une clé sans une carte dédiée à cet effet).

Il restera à régler :

- Le problème du marteau endommagé d'une cloche avec la société Paccard.
- Le démoussage du toit de la sacristie (côté est)
- La remise en place de quelques ardoises sur le clocher (côté nord)

Joël TRUCHET a présenté le **projet de restructuration des objets d'art de l'Eglise :**

- Pour la réfection de la statue Marie-Madeleine, retour fin été 2025, deux styles de vitrine cloche pour sa protection sont proposés, l'un à 4500 € HT et l'autre à 4700 € HT, la statue n'étant pas très haute, il a été décidé de prendre l'option d'une vitrine sur pied, le meuble peut recevoir une subvention à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental, **demande approuvée à l'unanimité.**
- **Statue de la Vierge à l'enfant : Isabelle ROSAZ, restauratrice à Coise propose sa réfection ainsi que la console : statue 2640 et console : 4180 soit 6820 € HT.**
- **Tableau du chemin de croix : 14 tableaux = 35 427 HT, pour année 2026.**
- **Le Christ en croix veille dans la sacristie, possible de déposer un dossier reconductible d'année en année permettant d'avoir une enveloppe de 8 000 €.**
- **Prévoir une inauguration de la réhabilitation de l'église lors des Journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025 (avec concert, conférence et ouverture au public).**
- Projets futurs évoqués :**
- **Pour 2026 : restauration des 7 tableaux du chemin de Croix les moins dégradés par Isabelle ROSAZ = 15 701 € HT (tableaux et cadres)**
- **Pour 2027 : restauration des tableaux du chemin de Croix les plus abimés par Isabelle ROSAZ = 19 726 € HT (tableaux et cadres)**

3/ Instruction des Déclarations Préalables de travaux (DP) pour la pose de panneaux photovoltaïques

Afin de réaliser des économies dans les frais d'instruction des dossiers d'Urbanisme, il est PROPOSE au Conseil Municipal d'instruire nous même les dossiers de DP dont la nature des travaux est la pose de panneaux photovoltaïques. Le conseil municipal est d'accord pour que la mairie les instruisse et économise ainsi sur son budget Application des Sols qui étaient jusqu'alors instruits par les services Droit des Sols de la Communauté de Communes.

4/ Point sur la numérotation des voiries :

Point fait par Joël TRUCHET, il y a eu un souci avec les secours un week-end qui ne sont pas parvenus à trouver la salle polyvalente intercommunale située sur la commune de Bourgneuf, donc il a été décidé de fixer un panneau « route de Colovron » ainsi qu'un numéro 335 sur un poteau existant à l'entrée de cette impasse menant à la salle polyvalente. Le Maire de Châteauneuf nous a donné son accord pour effectuer cette opération dès lors de la réception du matériel commandé. Autres plaques manquantes en commande :

62 route de la Maurienne : Entente Canine du Val Gelon

64 route de la Maurienne : Jean-Claude Martin

102 et 114 route de la Maurienne : Lely

315 route des Diligences : Chapelle

585 route des Diligences : bâtiment agricole

5/ Autres points :

- **Inauguration de la maison médicale le 21 juin 2025 à 10h45**, la parole est laissée à Aurélia MILETTO pour vous détailler d'un point de vue organisationnel la cérémonie : seront invités élus, population locale, maires de la communauté de communes, Madame la Préfète, Les Députés de la Savoie, les Conseillers régionaux, Départementaux, professionnels de santé, les entreprises et la MO, le personnel etc. Une visite des locaux sera organisée et la cérémonie sera conclue par un temps festif.
- Danièle BUGNON notre agent technique polyvalent est à la retraite depuis le 1^{er} Janvier 2025.
- Point sur Le Scot Métropole Savoie : le conseil municipal sera invité à donner son avis sur la simplification n°2.
- **Samedi 2 Août** : Tour de France féminin, besoin de 10 signaleurs (avoir 18 ans et le permis de conduire pour postuler) pour le passage des cyclos amateurs (7000 vélos attendus), route fermée de 8H30 à 12h00 et réouverture avec libération des signaleurs dès le passage du dernier coureur.
- Fermeture à nouveau de la route vers 14h30 pour passage caravane publicitaire puis aux cyclistes professionnelles du tour féminin, présence de la Gendarmerie uniquement et réouverture dans la foulée dès le passage de la dernière concurrente .
- Les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie.
- Il y a eu des dégradations (arrêt de bus : lattes cassées, borne à incendie cassée neuve vers champ paillat) : Nous regrettons profondément ces gestes d'incivilités de plus en plus récurrents dans nos villages ruraux et nous ferons passer une information dans la lettre jaune.
-
- **Aucune question étant posée, la séance est levée à 22h30.**

Le 1^{er} Adjoint
Christophe RUSPINI



Le secrétaire de séance
Joël TRUCHET

